

**JOURNAL OFFICIEL**

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 141  
N° 52

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 24  
no Titema 1992**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES**

Pages

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

- Arrêté n° 6455 VP du 15 décembre 1992 portant nomination à la direction de la santé. . . . . 2390
- Arrêté n° 6456 VP du 15 décembre 1992 modifiant l'arrêté n° 4197 VP du 8 septembre 1992 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche. . . . . 2390

**MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

- Arrêté n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi. . . . . 2391

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1340 CM du 11 décembre 1992 autorisant le report de la date du tirage de la tombola de l'association sportive Excelsior, autorisée par arrêté n° 209 PR du 27 mai 1992. . . . . 2391
- Arrêté n° 1341 CM du 11 décembre 1992 portant modification de la répartition des crédits de paiement 1992. . . . . 2391

**MINISTÈRE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES AFFAIRES FONCIERES****EXTRAITS**

- Arrêté n° 1346 CM du 14 décembre 1992 autorisant l'affectation du lot 3 du domaine Metuarui sur le plateau Tetuanui à Rurutu, au profit du service de l'économie rurale. . . . . 2392
- Arrêté n° 1347 CM du 14 décembre 1992 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation d'un emplacement du domaine public maritime à Paopao, commune de Moorea-Maiao, accordée à la Société de voile, de plongée et de promotion du Pacifique. . . . . 2392
- Arrêté n° 1348 CM du 14 décembre 1992 autorisant le transfert et le renouvellement, au profit de la Société hôtelière internationale de Polynésie S.A. (S.H.I.P.), des autorisations d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime sis à Nunue, Bora Bora, et à Haapiti, Moorea, précédemment délivrées à la société Sogeclif-Pacifique. . . . . 2392

- Arrêté n° 1349 CM du 14 décembre 1992 autorisant le transfert et le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Parea, commune de Huahine, délivrée à la société civile G.H.M.G. Investment, au profit de la Société hôtelière internationale de Polynésie S.A. (S.H.I.P.) . . . . . 2392
- Arrêté n° 1352 CM du 14 décembre 1992 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Papeari, commune de Teva I Uta . . . . . 2392
- Arrêté n° 1354 CM du 14 décembre 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Marokau et Takaroa (Tuamotu) . . . . . 2392
- Arrêté n° 1355 CM du 15 décembre 1992 rendant exécutoires des délibérations du groupe de travail auprès de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture . . . . . 2393
- Arrêté n° 1356 CM du 15 décembre 1992 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 5-92 CPA du 30 octobre 1992 fixant les indemnités mensuelles de sujétion de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture . . . . . 2393
- Arrêté n° 6503 MMA du 17 décembre 1992 autorisant le navire Tamarii Moorea VIII H à desservir les îles Sous-le-Vent du 17 au 22 décembre 1992 . . . . . 2393

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

- Arrêté n° 1339 CM du 11 décembre 1992 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique . . . . . 2393

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONDITION FEMININE**

- Arrêté n° 6478 MAF du 17 décembre 1992 modifiant les arrêtés n° 2552 MAA du 14 juin 1991 et n° 4973 MAF du 7 novembre 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'économie rurale par intérim et à certains agents de ce service . . . . . 2394

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1350 CM du 14 décembre 1992 portant extension de l'arrêté n° 1062 CM du 18 septembre 1992 fixant les taux horaires des indemnités dues pour le travail effectué en dehors des heures légales ou ailleurs que sur leur terrain d'action normal par les agents de la section conditionnement et police phytosanitaire du service de l'économie rurale aux agents de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale . . . . . 2394

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**EXTRAITS**

- Arrêté n° 1351 CM du 14 décembre 1992 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 17-92 OTESSSE du 25 novembre 1992 portant adoption du budget de l'exercice 1992 avec décision modificative n° 1 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs . . . . . 2394
- Arrêté n° 1353 CM du 14 décembre 1992 complétant l'arrêté n° 1063 CM du 18 septembre 1992 portant autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de voiture de remise . . . . . 2394

**ACTES MUNICIPAUX**

**COMMUNE DE PAPEETE**

- Délibération municipale n° 92-47 du 12 novembre 1992 portant classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terre sise à Fare Ute, d'une superficie de 3.360 m<sup>2</sup> cédée à la commune de Papeete par l'Etat suivant acte transcrit au bureau des hypothèques le 30 novembre 1979, volume 984, n° 12 . . . . . 2395

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

- Service des douanes.— Cours des changes (période du 24 décembre 1992 au 6 janvier 1993 inclus) . . . . . 2395
- Inspection du travail.— 1°) Avls et avenant n° 1303 DIR/IT du 25 novembre 1992 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie de Polynésie française (accord de salaires) . . . . . 2395

2°) Avis et avenant n° 1305 DIR/IT du 26 novembre 1992 à la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication du 15 octobre 1992 (accord de salaires).....	2397
Commune de Papeete.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de Papeete pour le mois de novembre 1992.....	2398
Service de l'urbanisme.— Certificat d'achèvement des travaux n° 994 MAE du 15 décembre 1992 concernant la réalisation du lotissement Tetou 2 par M. Jean-Claude Brouillet à Temae, Moorea.....	2399

---

**PARTIE NON OFFICIELLE**

---

Annonces judiciaires et légales.....	2399
Annonces diverses.....	2401

---

**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE,  
DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE n° 6455 VP du 15 décembre 1992  
portant nomination à la direction de la santé.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du directeur de la santé,

**Arrête :**

Article 1er.— M. Richard Slavov est nommé directeur de la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé, à compter du 5 novembre 1992, en remplacement de M. Georges Seymat.

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 1992.  
Michel BUILLARD.

**ARRETE n° 6456 VP du 15 décembre 1992 modifiant l'arrêté n° 4197 VP du 8 septembre 1992 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

Vu la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 portant réforme du système hospitalier ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 4197 VP du 8 septembre 1992 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de l'habitat et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 6455 VP du 15 décembre 1992 portant nomination à la direction de la santé ;

Vu les nécessités de service,

**Arrête :**

Article 1er.— L'article 7, 2°) de l'arrêté du 8 septembre 1992 est ainsi modifié :

*A la place de :*

" - M. Georges Seymat, directeur de la pharmacie d'approvisionnement" ;

*Lire :*

" - M. Richard Slavov, directeur de la pharmacie d'approvisionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Allegre Jacques ."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 décembre 1992.  
Michel BUILLARD.

**MINISTRE DES FINANCES  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

**ARRETE n° 1342 CM du 11 décembre 1992 portant définition de la liste des bénéficiaires des dispositions de l'article 4 de la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 1992,

Arrête :

Article 1er.— Le produit pétrolier dénommé "gazole destiné à des activités professionnelles agréées", codification tarifaire du 27.10.00.37 bénéficie de l'exonération de la taxe spéciale hors budget affectée au compte d'aide aux victimes des calamités naturelles dont la liste est donnée à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2.— Les bénéficiaires des dispositions de l'article 1er ci-dessus sont les boulangers, les transporteurs routiers de personnes organisés en G.I.E. et les pêcheurs professionnels titulaires d'une licence de pêche hauturière et armant un ou plusieurs navires d'une longueur de moins de 15 mètres.

Art. 3.— La liste des bénéficiaires des dispositions ci-dessus peut être modifiée par voie d'arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 1992.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
Pour le ministre des finances  
et des réformes administratives,  
*Le ministre de l'agriculture, de l'environnement  
et de la condition féminine,*  
Haamoetini LAGARDE.

Par arrêté n° 1340 CM du 11 décembre 1992.— Est autorisé à la demande de M. Yan André, vice-président de l'A.S. Excelsior, le report au 20 décembre 1992 de la date du tirage de la tombola autorisée par arrêté n° 209 PR du 27 mai 1992 et qui devait avoir lieu le 6 décembre 1992.

Par arrêté n° 1341 CM du 11 décembre 1992.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement 1992 est complétée selon le tableau 8-92 joint en annexe.

**ANNEXE  
A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 1992**

Tableau 8-92  
En francs CP

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
AT															0
CES															0
VP										- 2.440.000					- 2.440.000
MSE															0
MFR	127.000.000												2.500.000.000		2.627.000.000
MMA	72.000.000											- 120.000.000	120.000.000		72.000.000
MEE	- 184.700.000														- 184.700.000
MAF	- 14.300.000									2.440.000			109.000.000		97.140.000
MAE															0
MCA															0
MJS															0
Op. Com.															0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 120.000.000	2.729.000.000	0	2.609.000.000

**MINISTÈRE DE LA MER,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS  
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 1346 CM du 14 décembre 1992.— Est autorisée, au profit du service de l'économie rurale, l'affectation du lot 3 du domaine Metuarui sur le plateau Tetuanui à Rurutu, d'une superficie de 1 ha 24 a.

Tel que le tout figure sur le plan n° 365 de novembre 1985 au 1/2.000e du service de l'économie rurale.

Cette affectation est destinée à l'implantation de la maison familiale rurale de Rurutu. Une convention de mise à disposition de cette parcelle devra être établie dans les 3 mois du présent arrêté.

Par arrêté n° 1347 CM du 14 décembre 1992.— Est renouvelée, pour une durée de 9 (neuf) ans, l'autorisation d'occupation d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 480 m<sup>2</sup> sis au droit du lot 3 de la terre Teamae 4 à Paopao, commune de Moorea-Maiao, consentie par le territoire à la Société de voile, de plongée et de promotion du Pacifique, pour compter du 26 mars 1991.

La redevance annuelle est fixée à *cent cinquante-deux mille francs CFP* (152.000 F CFP) payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete. Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

La société devra laisser le libre accès au ponton.

Par arrêté n° 1348 CM du 14 décembre 1992.— Sont autorisés le transfert et le renouvellement, au profit de la Société hôtelière internationale de Polynésie S.A. (S.H.I.P.), des autorisations d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime consenties par le territoire, à la société Sogeclef-Pacifique, à Nunue, commune de Bora Bora, et à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, délivrées aux termes des actes administratifs :

- du 27 avril 1983, enregistré à Papeete le 29 avril 1983, folio 93, bordereau 2498/1 ;
- et du 3 février 1984, enregistré à Papeete le 6 février 1984, folio 46, bordereau 1257/1.

Le renouvellement au profit de la Société hôtelière internationale de Polynésie S.A. (S.H.I.P.) des autorisations temporaires d'occupation d'emplacements du domaine public maritime est accordé pour une durée de 9 ans prenant effet à compter du 14 février 1992 pour l'emplacement d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, sis à Nunue, commune de Bora Bora, et pour compter du 24 novembre 1992 pour l'emplacement d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>, sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.

S'agissant des pontons, la société devra en laisser le libre accès au public.

L'arrêté n° 196 CM du 19 février 1992 est abrogé.

Par arrêté n° 1349 CM du 14 décembre 1992.— Est autorisé le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, sis au droit de la parcelle F de la terre Hiva à Parea, commune de Huahine, délivrée à la société civile G.H.M.G. Investment, au profit de la Société hôtelière internationale de Polynésie S.A. (S.H.I.P.), nouvel acquéreur du fonds de commerce dénommé "Hôtel Huahine Beach-Club" sis à Parea.

Cette autorisation est prorogée pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 10 octobre 1993.

S'agissant d'un ponton, la société devra en laisser le libre accès au public.

Par arrêté n° 1352 CM du 14 décembre 1992.— Est autorisée l'acquisition par le territoire de la Polynésie française, d'une parcelle de terre dépendant du domaine Motu Ovini, sise à Papeari, commune de Teva I Uta, d'une superficie de 3.092 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Mareta dite Miri Rei moyennant le prix de *cinq millions de francs* (5.000.000 F) payable comptant toutes formalités remplies.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte ainsi que le prix sont imputables au chapitre 900, article 2.100, opération 50.89.

Par arrêté n° 1354 CM du 14 décembre 1992.— Sont accordées, aux clauses et conditions du cahier des charges type, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Marokau, Takarua et Takapoto, figurant sur le tableau ci-après :

N° d'ordre	Bénéficiaires	Désignation	Situation	Destination	Redevances annuelles
1	Joanne Tutarauata Manuia Heianiki Perry	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m <sup>2</sup>	à 500 m de la terre Topikite	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratis
2	Bartholoméo Tamé Perry	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m <sup>2</sup>	à 500 m de la terre Kereteki	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratis
3	Augustin Hamatanui Perry	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m <sup>2</sup>	à 500 m de la terre Otetou	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratis
4	Jean-Marie Tupana Tehéi Perry	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m <sup>2</sup>	à 500 m du motu Ohomu	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratis
5	Ioane William Perry	5 emplacements maritimes d'une superficie totale de 500 m <sup>2</sup>	à 1.500 m du motu Opuraga	5 stations de collectage de naissains de nacre de 100 m x 1 m	gratis
6	Tuterai Tini Tau Tahuhuterani	1 emplacement maritime de 9 ha	au droit de la terre Honupirau 1, P.V. n° 336, à environ 60 m du rivage	collectage, élevage de la nacre et ferme perlère	31.500 F réduite à 15.750 F les cinq premières années

Par arrêté n° 1355 CM du 15 décembre 1992.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du groupe de travail auprès de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture (C.P.A.) :

- Délibération n° 3-92 CPA du 30 octobre 1992 portant approbation du budget modificatif de l'exercice 1992 de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture ;
- Délibération n° 4-92 CPA du 30 octobre 1992 relative à la prise en charge par la Chambre de la pêche et de l'aquaculture des frais de déplacement des membres de l'assemblée générale ;
- Délibération n° 6-92 CPA du 30 octobre 1992 fixant les indemnités journalières de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture ;
- Délibération n° 7-92 CPA du 30 octobre 1992 relative à la prise en charge des frais de transport de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture.

Par arrêté n° 1356 CM du 15 décembre 1992.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 5-92 CPA fixant les indemnités mensuelles de sujétions de l'administrateur provisoire de la Chambre de la pêche et de l'aquaculture.

Par arrêté n° 6503 MMA du 17 décembre 1992.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 1er de l'arrêté n° 277 CM du 11 mars 1991 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Leprado et abrogation de l'arrêté n° 934 CM du 24 août 1987, le navire Tamarii Moorea VIII H est autorisé à desservir les îles Sous-le-Vent du 17 au 22 décembre 1992.

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**ARRÊTÉ n° 1339 CM du 11 décembre 1992 portant nomination de M. Maurice Yune en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés "cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 131 CM du 19 février 1985 relatif au régime général des personnels des services dénommés "cabinets" ministériels, y compris le régime des rémunérations et le régime indemnitaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 décembre 1992,

Arrête :

Article 1er.— M. Maurice Yune est nommé directeur de cabinet auprès du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique à compter du 1er décembre 1992.

Art. 2.— L'arrêté n° 1056 CM du 4 octobre 1991 portant nomination du directeur adjoint de cabinet du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 décembre 1992.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement technique,*  
Raymond VAN BASTOLAER.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

**ARRÊTÉ n° 6478 MAF du 17 décembre 1992 modifiant les arrêtés n° 2552 MAA du 14 juin 1991 et n° 4973 MAF du 7 novembre 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'économie rurale par intérim et à certains agents de ce service.**

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 931 PR du 16 septembre 1991 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'environnement et de la condition féminine, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 67-28 du 23 mars 1967 portant création en Polynésie française d'un service de l'économie rurale ;

Vu l'arrêté n° 1005 CM du 13 septembre 1990 portant nomination du chef du service de l'économie rurale par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2552 MAA du 14 juin 1991 modifié portant délégation de signature au chef du service de l'économie rurale par intérim et à certains agents de ce service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 5 de l'arrêté modifié n° 2552 MAA du 14 juin 1991 est complété comme suit :

- M. Pierre Labadie, chef de la section agriculture.

Art. 2.— L'article 6 de l'arrêté n° 4973 MAF du 7 novembre 1991 est complété comme suit :

4°/ En matière de gestion du personnel, pour les sanctions visées à l'article 2.1, 1.5 :

- Ju Tcheong Fat, chef du bureau administratif ;
- Philippe Raust, chef de la section élevage ;
- Léopold Stein, chef de la section eaux et forêts par intérim ;
- Pierre Labadie, chef de la section agriculture ;
- Frédéric Riveta, chef de la section conditionnement et police phytosanitaire ;
- Dexter Cave, chef de la section industries agro-alimentaires ;
- Charles Garnier, chef de la section recherche agronomique ;
- Noa Tetuanui, chef de la section économie et législation rurale ;
- Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole ;
- Djeen Cheou, chef du 2e secteur agricole ;
- Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole ;
- Maurice Pomier, chef du 4e secteur agricole ;
- Willy Tetuanui, chef du 5e secteur agricole ;
- Laurent Suhas, chef de la station de Pirac ;
- Mollon Tupea, chef de la station de Papara ;
- Nicolas Falchetto, chef de la station de Taravao ;
- Joël Hahe, chef du domaine de Opunohu ;
- Théodore Teinauri, chef du domaine de Toovii.

Art. 3.— Le chef du service de l'économie rurale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 décembre 1992.

Haamoetini LAGARDE.

Par arrêté n° 1350 CM du 14 décembre 1992.— L'arrêté n° 1062 CM du 18 septembre 1992 fixant les taux horaires des indemnités dues pour le travail effectué en dehors des heures légales ou ailleurs que sur leur terrain d'action normal par les agents de la section conditionnement et police phytosanitaire du service de l'économie rurale, est applicable aux agents de la section élevage (inspection des denrées alimentaires d'origine animale).

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Par arrêté n° 1351 CM du 14 décembre 1992.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-92 OTESSSE du 25 novembre 1992 portant adoption du budget de l'exercice 1992 avec décision modificative n° 1 de l'Office territorial d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Par arrêté n° 1353 CM du 14 décembre 1992.— L'article 1er de l'arrêté n° 1063 CM du 18 septembre 1992 portant autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de voiture de remise est complété comme suit :

**Alinéa 2 nouveau :**

"En application de l'article 22, alinéa 3, de la délibération n° 90-104 AT du 25 octobre 1990, le nombre maximal de véhicules pouvant être exploités par chaque entrepreneur est fixé :

- M. René Hoffer : 2 véhicules ;
- M. Jimmy Lechaix : 1 véhicule ;
- M. Tauatomo Mairau : 3 véhicules ;
- M. Claude Nopper : 3 véhicules ;
- Mme Antoinette Roomataaroa, épouse Toofa : 1 véhicule."

**ACTES MUNICIPAUX****COMMUNE DE PAPEETE**

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 92-47 du 12 novembre 1992 portant classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terre sise à Fare Ute, d'une superficie de 3.360 m2 cédée à la commune de Papeete par l'Etat suivant acte transcrit au bureau des hypothèques le 30 novembre 1979, volume 984, n° 12.**

Le conseil municipal de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-47 du 12 novembre 1992 portant classement dans le domaine public communal d'une parcelle de terre sise à Fare Ute d'une superficie de 3.360 m2 cédée à la commune de Papeete par l'Etat suivant acte transcrit au bureau des hypothèques le 30 novembre 1979, volume 984, n° 12 ;

Vu le rapport n° 92-5 du 5 novembre 1992 relatif aux demandes d'occupation du domaine public communal sis carrefour de la Marine à Fare Ute présenté par M. André Toomaru ;

En ayant délibéré en sa séance du 12 novembre 1992,

Adopte :

Article 1er. — La parcelle de terre cédée gratuitement par l'Etat à la commune de Papeete pour les nécessités de l'aménagement du carrefour dit de la Marine, suivant acte transcrit au bureau des hypothèques le 30 novembre 1979, volume 984, n° 12, est classée dans le domaine public communal.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 12 novembre 1992.

*Le maire,*

Jean JUVENTIN.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 14 décembre 1992.

*Le haut-commissaire,*  
par délégation :

*Le chef de subdivision :*

Patrick MILLE.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES****SERVICE DES DOUANES****COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 24 décembre 1992 au 6 janvier 1993 inclus)

PAYS	DEVISES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale. ....	1 deutsche Mark	62,12
Australie. ....	1 dollar	67,65
Autriche. ....	1 schilling	8,82
Belgique. ....	1 franc belge	3,02
Canada. ....	1 dollar canadien	76,52
Danemark. ....	1 couronne danoise	16,09
Espagne. ....	1 peseta	0,87
Etats-Unis d'Amérique. ...	1 dollar US	97,40
Fidji. ....	1 dollar	62,47
Grande-Bretagne. ....	1 livre sterling	152,54
Hong Kong. ....	1 dollar	12,68
Italie. ....	100 lires	6,91
Japon. ....	100 yens	79,00
Norvège. ....	1 couronne norvég.	14,44
Nouvelle-Zélande. ....	1 dollar	50,76
Pays-Bas. ....	1 florin	55,25
Portugal. ....	1 escudo	0,69
Singapour. ....	1 dollar	60,00
Suède. ....	1 couronne suédoise	14,02
Suisse. ....	1 franc suisse	68,88

**INSPECTION DU TRAVAIL****AVIS**

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'industrie, les dispositions de l'accord de salaires signé le 25 novembre 1992 de ce secteur d'activité intervenu entre :

*d'une part,*

- le Syndicat des industriels de Polynésie française,

*et, d'autre part,*

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) ;
- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 26 novembre 1992 sous le n° 422-81.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord de salaires dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. n° 308, Papeete.

Art. 4.— Les parties conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 25 novembre 1992.

Pour le SIPOF :  
Rosina CHIN FOO.  
Hubert VIARIS DE LESEGNO,  
Gérard DELORME.  
Michaël DIB.  
Pascal MOUX.

Pour la F.S.P.F. :  
Calixte HELME.

Pour Otahi :  
Arthur BENNETT.

Pour l'U.S.A.T.P./F.O. :  
Jean-Pierre LE GAULIER.  
Amia MARERE.  
Patrice PANAPA.

**AVENANT n° 1303 DIR/IT du 25 novembre 1992 à la convention collective du travail, du secteur de l'industrie de Polynésie française (accord de salaires).**

ENTRE :

- le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF),  
*d'une part,*

ET :

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) ;  
- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) ;  
- le syndicat Otahi,  
*d'autre part,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima de la grille salariale de la convention collective de l'industrie sont revalorisés de :

- 1 % au 1er janvier 1993 ;
- et 1 % au 1er juillet 1993.

Ces pourcentages seront appliqués aux salaires conventionnels du 1er juillet 1992 pour l'augmentation au 1er janvier 1993 et au salaire du 1er janvier 1993 pour l'augmentation du 1er juillet 1993.

Art. 2.— Les parties signataires s'engagent à négocier durant le premier semestre 1993 la révision de l'article 27 de la convention et la révision de la grille de classification conventionnelle.

Art. 3.— Dans l'attente de la renégociation des trois derniers alinéas de l'article 27 et au plus tard jusqu'au 30 décembre 1993, les dispositions qu'ils contiennent relatives à la révision des salaires sont suspendues.

**Salaires minima conventionnels applicables  
dans le secteur de l'industrie,  
à compter du 1er janvier 1993**

**I - Ouvriers**

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie (MO)	95.641 CFP	565,92 CFP
2e catégorie (MS-MF)	98.230 CFP	581,24 CFP
3e catégorie (OS 1)	102.268 CFP	605,14 CFP
4e catégorie (OS 2)	107.534 CFP	636,30 CFP
5e catégorie (OP 1)	120.515 CFP	713,11 CFP
6e catégorie (OP 2)	133.291 CFP	788,70 CFP
7e catégorie (OP 3)	155.648 CFP	920,99 CFP
8e catégorie (OHQ)	164.200 CFP	971,60 CFP

au 1er juillet 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie (MO)	96.597 CFP	571,58 CFP
2e catégorie (MS-MF)	99.212 CFP	587,05 CFP
3e catégorie (OS 1)	103.291 CFP	611,19 CFP
4e catégorie (OS 2)	108.609 CFP	642,66 CFP
5e catégorie (OP 1)	121.720 CFP	720,24 CFP
6e catégorie (OP 2)	134.624 CFP	796,59 CFP
7e catégorie (OP 3)	157.204 CFP	930,20 CFP
8e catégorie (OHQ)	165.842 CFP	981,31 CFP

**II - Employés**

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
Echelle 1	98.230 CFP	581,24 CFP
Echelle 2	102.268 CFP	605,14 CFP
Echelle 3	107.534 CFP	636,30 CFP
Echelle 4	120.515 CFP	713,11 CFP
Echelle 5	133.291 CFP	788,70 CFP
Echelle 6	155.648 CFP	920,99 CFP

au 1er juillet 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
Echelle 1	99.212 CFP	587,05 CFP
Echelle 2	103.291 CFP	611,19 CFP
Echelle 3	108.609 CFP	642,66 CFP
Echelle 4	121.720 CFP	720,24 CFP
Echelle 5	134.624 CFP	796,59 CFP
Echelle 6	157.204 CFP	930,20 CFP

## III - Techniciens et agents de maîtrise

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
T1	133.291 CFP	788,70 CFP
T2	161.757 CFP	957,14 CFP

au 1er juillet 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
T1	134.624 CFP	796,59 CFP
T2	163.375 CFP	966,72 CFP

## IV - Cadres

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
Cadres	178.242 CFP	1.054,69 CFP

au 1er juillet 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
Cadres	180.024 CFP	1.065,23 CFP

## AVIS

En application des dispositions de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et de l'article 18 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991 relative aux conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication, les dispositions de l'accord de salaires signé le 26 novembre 1992 de ce secteur d'activité intervenu entre :

*d'une part,*

- le Syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication,

*et, d'autre part,*

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) ;
- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 7 décembre 1992 sous le n° 433-88.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord de salaires dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à l'inspection du travail, B.P. n° 308, Papeete.

**AVENANT n° 1305 DIR/IT du 26 novembre 1992 à la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication du 15 octobre 1992 (accord de salaires).**

ENTRE :

- le Syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication (SIPCOM),

*d'une part,*

ET :

- la Fédération des syndicats de Polynésie française (F.S.P.F.) ;
- l'Union des syndicats affiliés des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (U.S.A.T.P./F.O.) ;
- le syndicat Otahi,

*d'autre part,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.— Les salaires minima catégoriels des personnels technique, administratif, rédactionnel et d'encadrement sont revalorisés dans les conditions suivantes :

- *catégories 1, 2 et 3 :*  
0,8 % au 1er janvier 1993 ;  
0,8 % au 1er avril 1993 ;  
0,8 % au 1er septembre 1993,  
soit 2,4 % répartis sur l'année 1993.
- *catégories 4, 5 et 6 :*  
0,6 % au 1er janvier 1993 ;  
0,6 % au 1er avril 1993 ;  
0,6 % au 1er septembre 1993,  
soit 1,8 % répartis sur l'année 1993.
- *catégories 7 et 8 :*  
0,6 % au 1er janvier 1993 ;  
0,5 % au 1er avril 1993 ;  
0,5 % au 1er septembre 1993,  
soit 1,6 % répartis sur l'année 1993.

Art. 2.— Les augmentations accordées sont calculées sur les derniers salaires minima en vigueur.

Art. 3.— Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 26 novembre 1992.

Pour le SIPCOM :  
Jérôme POURTAU.  
Georges REVELLE.  
Benoit GERARD.

Pour la F.S.P.F. :  
Marcel AHINI.

Pour Otahi :  
Arthur BENNETT.

Pour l'U.S.A.T.P./F.O. :  
Jean-Pierre LE GAULIER.  
Gilbert DUCRET.

Salaires minima conventionnels applicables  
dans le secteur imprimerie, presse et communication  
pour l'année 1993

#### I - Personnel administratif, technique et d'encadrement

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	98.117 CFP	580,57 CFP
2e catégorie	101.621 CFP	601,30 CFP
3e catégorie	110.966 CFP	656,60 CFP
4e catégorie	118.906 CFP	703,59 CFP
5e catégorie	129.397 CFP	765,66 CFP
6e catégorie	143.385 CFP	848,43 CFP
7e catégorie	160.872 CFP	951,91 CFP
8e catégorie	181.080 CFP	1.071,48 CFP

au 1er avril 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	98.902 CFP	585,22 CFP
2e catégorie	102.434 CFP	606,12 CFP
3e catégorie	111.854 CFP	661,86 CFP
4e catégorie	119.619 CFP	707,81 CFP
5e catégorie	130.173 CFP	770,26 CFP
6e catégorie	144.245 CFP	853,52 CFP
7e catégorie	161.676 CFP	956,66 CFP
8e catégorie	181.985 CFP	1.076,84 CFP

au 1er septembre 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
1re catégorie	99.693 CFP	589,90 CFP
2e catégorie	103.253 CFP	610,97 CFP
3e catégorie	112.749 CFP	667,15 CFP
4e catégorie	120.337 CFP	712,05 CFP
5e catégorie	130.954 CFP	774,88 CFP
6e catégorie	145.110 CFP	858,64 CFP
7e catégorie	162.484 CFP	961,45 CFP
8e catégorie	182.895 CFP	1.082,22 CFP

#### II - Personnel du secteur rédactionnel

au 1er janvier 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
3e catégorie	142.504 CFP	843,22 CFP
4e catégorie	153.878 CFP	910,52 CFP
5e catégorie	179.524 CFP	1.062,27 CFP
6e catégorie	186.517 CFP	1.103,65 CFP
7e catégorie	202.839 CFP	1.200,23 CFP

au 1er avril 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
3e catégorie	143.644 CFP	850,00 CFP
4e catégorie	154.801 CFP	915,98 CFP
5e catégorie	180.601 CFP	1.068,65 CFP
6e catégorie	187.636 CFP	1.110,27 CFP
7e catégorie	203.853 CFP	1.206,23 CFP

au 1er septembre 1993		
Catégories professionnelles	Salaire mensuel	Salaire horaire
3e catégorie	144.793 CFP	856,76 CFP
4e catégorie	155.730 CFP	921,48 CFP
5e catégorie	181.685 CFP	1.075,06 CFP
6e catégorie	188.762 CFP	1.116,93 CFP
7e catégorie	204.872 CFP	1.212,26 CFP

### COMMUNE DE PAPEETE

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PAPEETE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1992

##### Travaux autorisés le 6 novembre 1992

N° 92-153, Teiva Marie-Françoise et Tehamatai Greta, Patutoa, construction d'une maison jumelée ;

N° 92-157, Black Pearl, Papeete, aménagement d'une bijouterie ;

N° 92-159, Tchîn Chi Yen Octave, rue Colette, modification d'un snack ;

N° 92-162, Rey Louis Marie-François, Sainte-Amélie, construction d'une maison d'habitation.

##### Travaux autorisés le 9 novembre 1992

N° 92-146, Sopadep, Tipaerui, extension d'un bâtiment ;

N° 92-151, Cougeot Didier, Papeete, aménagement d'une parfumerie.

##### Travaux autorisés le 10 novembre 1992

N° 92-166, Vongue Tera, Tipaerui, construction d'une maison d'habitation ;

N° 92-168, Maopi Reynold, Papeete, construction d'une maison d'habitation ;

N° 92-169, Smidt Harry, Paofai, construction d'un garage.

*Travaux autorisés le 23 novembre 1992*

N° 92-74, Jean Lucien, Tipaerui, construction d'un immeuble.

*Travaux autorisés le 27 novembre 1992*

N° 92-89, Lou Ernest, Titioro, modification PC n° 92-89 du 15 juin 1992 ;

N° 92-164, Bouysson Pierre, pour la S.C.I. Aina Parc, avenue Bruat, aménagement de bureaux dans l'immeuble.

**SERVICE DE L'URBANISME****PERMIS DE LOTIR**

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

N° 994 MAE

*Référ.* : Arrêté n° 2219 MAE du 22 mai 1992 ;  
Arrêté n° 6310 MAE du 11 décembre 1992.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Tetou 2 par M. Jean-Claude Brouillet sur les terres Tetou et Auamure sises à Temae, Moorea, ayant été accomplies pour les 15 lots, le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 15 décembre 1992.  
*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
de l'énergie et des ports,*  
Gaston TONG SANG.

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES****POLYPATES**

S.A. au capital de 20.000.000 F CFP

Siège social : Punaauia - Zone industrielle de la Punaruu

R.C. Papeete : 2131 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 1992, il a été décidé :

- 1°) d'augmenter le capital d'une somme de 58.000.000 F CFP pour le porter de 20.000.000 F CFP à 78.000.000 F CFP par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "réserve de réévaluation" ;
- 2°) d'augmenter le capital d'une somme de 36.000.000 F CFP pour le porter de 78.000.000 F CFP à 114.000.000 F CFP par émission au pair de 3.600 actions nouvelles de 10.000 F CFP chacune, libérées par compensation ;
- 3°) de réduire le capital d'une somme de 94.000.000 F CFP pour le porter de 114.000.000 F CFP à 20.000.000 F CFP par émission au pair de 2.000 actions nouvelles de 10.000 F CFP chacune.

*Ancienne mention*

- Le capital social est fixé à la somme de 20.000.000 F CFP.

*Nouvelle mention*

- Le capital social est fixé à la somme de 20.000.000 F CFP.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,  
Le représentant légal.*

**POLYPATES**

S.A. au capital de 20.000.000 F CFP

Siège social : Punaauia - Zone industrielle de la Punaruu

R.C. Papeete : 2131 B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 1992, il a été décidé de modifier l'objet social de la manière suivante à compter du 30 novembre 1992.

Toutes opérations de transformation ou de façonnage relevant de l'industrie, depuis la transformation de matières premières et produits bruts de quelque nature que ce soit, jusqu'à l'élaboration et la fabrication de produits finis ou semi-finis.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

*Ancienne mention*

- toutes opérations de transformation ou de façonnage relevant de l'industrie agro-alimentaire depuis la transformation des matières premières et produits d'origine agricole, jusqu'à l'élaboration et la fabrication de produits finis destinés à la nourriture humaine et à la nourriture animale ;
- la création, l'acquisition sous quelque forme que ce soit, la propriété et l'exploitation, directement ou indirectement, de toutes entreprises commerciales, industrielles ou artisanales susceptibles d'assurer et de favoriser la réalisation et la poursuite de cet objet ;
- l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société et susceptibles d'assurer et de favoriser la réalisation et la poursuite de son objet ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de sociétés en participation ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

*Nouvelle mention*

Toutes opérations de transformation ou de façonnage relevant de l'industrie, depuis la transformation de matières premières et

produits bruts de quelque nature que ce soit, jusqu'à l'élaboration et la fabrication de produits finis ou semi-finis.

Le reste de l'article est inchangé.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

Etude de Me E. GIAU, avocat à PAPEETE

Par jugement du 17 juin 1992 du tribunal civil de première instance de Papeete, le divorce des époux CICUTTA-MURCIA a été prononcé.

*Pour extrait.*

Etude de Me Alexandre CORMIER  
Notaire à Papeete

SOCIETE CIVILE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
(S.C.D.I.)

Société civile au capital de 2.400.000 F CFP  
Siège social : Papeete, 82, rue du Général de Gaulle  
R.C.S. : Papeete n° 3023 B

*CHANGEMENT DE GERANT*

*Ancienne mention*

Gérant : M. Daniel REIMEL, demeurant à Grandsart, Hallencourt (Somme).

*Nouvelle mention*

Gérant : M. Dominique AUROY, demeurant à ARUE, P.K. 3,6.

*Pour avis,*  
A. CORMIER, notaire.

*INSERTION CONSTITUTIVE*

Suivant acte sous seing privé en date à ARUE du 3 décembre 1992, il a été constitué une société en nom collectif présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination* : S.N.C. POLY DEVELOPPEMENT.

*Capital* : 1.000.000 F CFP.

*Siège social* : PUNAAUIA, Zone industrielle de la Punaruu.

*Objet* : Le commerce, l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation de tous produits chimiques et notamment produits détergers et détergents utilisés dans les opérations de nettoyage, de toutes marchandises et plus particulièrement d'aérosols, de cosmétiques de matières plastiques, de tous produits d'emballage de toute nature en papier, en carton, en matière plastique ou en toute autre matière, de bouchons et autres produits ou équipements similaires et plus généralement tous produits annexes ou connexes à l'ensemble de ces produits.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce.

*Associés en nom* : M. Dominique AUROY, demeurant à ARUE, P.K. 3,6, TAHITI ;

Mme Odette AUROY, demeurant à ARUE, P.K. 3,6, TAHITI ;

M. Warren ELLACOTT, demeurant à PAPEETE - TAHITI ;

M. Didier CHOMER, demeurant à PUNAAUIA, "LE LOTUS" - TAHITI.

*Gérant* : M. Didier CHOMER, demeurant à PUNAAUIA, "LE LOTUS" - TAHITI.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

La gérance.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
"BERNARD BRUGGMANN, NOTAIRE ASSOCIE"  
Titulaire d'un office notarial à Papeete  
11, Avenue Bruat

Suivant acte demeuré au rang des minutes de l'Office notarial "Bernard BRUGGMANN, notaire associé", à PAPEETE, le 16 décembre 1992, il a été constitué une SOCIETE CIVILE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : "LES RESIDENCES ANUANUA".

*Siège* : PAPEETE, rue des Remparts, immeuble BUDAN.

*Durée* : 99 années, à compter de son immatriculation au R.C.S. de PAPEETE.

*Objet* : La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel.

*Capital social* : 1.000.000 F CFP, divisé en 200 parts sociales de 5.000 F.CFP chacune, entièrement libérées en numéraire.

*Gérance* : M. Georges TRAMINI, demeurant à PUNAAUIA, lotissement TAAPUNA, n° 37.

*Parts sociales* : Consentement des associés par décision extraordinaire pour les cessions de parts à des tiers.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de PAPEETE.

*Pour avis,*  
Me PIERRE MERLY, notaire par intérim.

## ANNONCES DIVERSES

## LOTO NATIONAL N° 51

Premier tirage du mercredi 16 décembre 1992 : 2 10 34 43 46 47  
 Numéro complémentaire : 37

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	1	65.315.818
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	5	6.446.636
5 bons numéros .....	470	244.181
4 bons numéros .....	34.510	3.600
3 bons numéros .....	786.353	218

Deuxième tirage du mercredi 16 décembre 1992 : 6 16 17 23 36 48  
 Numéro complémentaire : 40

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros .....	1	142.843.818
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	29	1.051.272
5 bons numéros .....	875	121.090
4 bons numéros .....	53.152	2.109
3 bons numéros .....	957.835	163

## LOTO NATIONAL N° 51

Premier tirage du samedi 19 décembre 1992 : 2 3 10 12 26 29  
 Numéro complémentaire : 19

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	4	49.525.363
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	36	531.545
5 bons numéros .....	855	77.545
4 bons numéros .....	45.422	1.836
3 bons numéros .....	732.689	218

Deuxième tirage du samedi 19 décembre 1992 : 3 4 8 29 38 47  
 Numéro complémentaire : 13

	Nombre de grilles gagnantes	Rapport par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros .....	1	390.236.363
5 bons numéros + numéro complémentaire .....	16	1.135.636
5 bons numéros .....	326	188.909
4 bons numéros .....	23.540	3.381
3 bons numéros .....	512.513	309

**AVIS RELATIF AUX TIRAGES  
DU LOTO NATIONAL N° 52**

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

*Mercredi 23 décembre 1992 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 52/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 52/M.

*Samedi 26 décembre 1992 :*

A Boulogne-Billancourt (92000), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 52/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 52/S.

**AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU MERCREDI  
DU LOTO NATIONAL N° 252**

Pour le 2e tirage du LOTO n° 252 du mercredi 23 décembre 1992, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1., du règlement du LOTO NATIONAL, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette de prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 727.272.727 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant déterminée précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

*Le président du conseil d'administration  
de la Pacifique des jeux,  
Daniel SPARZA.*

**AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU SAMEDI  
DU LOTO NATIONAL N° 252**

Pour le 2e tirage du LOTO n° 252 du samedi 26 décembre 1992, il sera affecté dans les conditions prévues par l'article 11.3.1., du règlement du LOTO NATIONAL, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP nette de prélèvement légal, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 1.090.909.090 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang étant détermi-

née précédemment nette du prélèvement légal, les dispositions de l'article 11.5 du règlement seraient appliquées.

*Le président du conseil d'administration  
de la Pacifique des jeux,  
Daniel SPARZA.*

**ASSOCIATION  
"TE FAAROO CHERISETIANO NO AVERA"**

**Extraits de statuts**

L'association dite "ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO NO AVERA", fondée le 11 octobre 1992, a pour objet de procéder à des oeuvres de bienfaisance de l'église.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à AVERA - TAPUTAPUATEA (île de RAIATEA).

Elle est affiliée à la Fédération des associations religieuses "TE FAAROO CHERISETIANO".

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	MANEA Narai
Président	:	TEIHOTAATA Faacva
Vice-président	:	TARATI Nanao
Secrétaire	:	ADAMS Nicole
Secrétaire adjoint	:	TAURUA Tihoni
Trésorier	:	TAINANUARIII Emile
Trésorier adjoint	:	TARATI Pacome

Récépissé n° 92-2650 MFR/AA du 25 novembre 1992.

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS "APETAHI"  
DE RAIATEA - U.S.A.T.P./F.O.**

**Extraits de statuts**

Le présent syndicat est constitué conformément aux prescriptions réglementaires de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986, chapitre 1er du titre IV, article 51, délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions relatives aux statuts juridiques des syndicats.

Le syndicat a pour buts :

- de resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs de l'entreprise, de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à l'employeur ;
- d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, en justice et devant toutes commissions ;
- d'étudier toutes questions susceptibles d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise ;
- de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'information et d'éducation qui leur soient utiles en vue du développement de leurs connaissances tant professionnelles qu'économiques ;

- de leur faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans l'entreprise et au sein de la collectivité territoriale.

La durée du syndicat est illimitée.

Son siège est fixé à FAFAU TUMARAA - RAIATEA, au domicile du secrétaire général, B.P. 687, UTUROA, téléphone 66.33.92, et peut être transféré dans un autre lieu.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire général	: TAVAEARII Roméo
Secrétaire général adjoint	: HOLMAN Laurent
Trésorière générale	: GUILLOUX Yasmina
Trésorier général adjoint	: TEROU Pierre
Secrétaire archiviste	: LEE CHIP SAO Betty
Asseseurs	: AH YUN Adolphe NAUTRE Georges PAPA Victor

Lettre n° 1430 DIR/IT/SCT du 14 décembre 1992 de l'inspection du travail.

#### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE TAUNOA-RAITAMA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 novembre 1992)

Présidente	: MAI Vaitiria
Vice-présidente	: TCHENG Diana
Secrétaire	: LELOUP Dominique
Secrétaire adjointe	: BERTHO Lénaïk
Trésorière	: MOU Marie
Trésorière adjointe	: TEORE Dominique

#### CENTRE NAUTIQUE DE NUKU HIVA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 novembre 1992)

Président	: TAMARII Casimir
Vice-président	: FALCHETTO Joseph
Secrétaire	: CHOUAN Omer
Trésorier	: TAUPOTINI Gustave

##### Section de pirogue :

Président	: KAUTAI Benoit
Vice-président	: FALCHETTO Emile
Secrétaire	: TETO Siméon
Trésorier	: TAUPOTINI Charles

#### "ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MOANATAE"

##### Extraits de statuts

L'association dite "TAMARII MOANATAE", fondée le 15 novembre 1992, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives, et en particulier la pratique de la pirogue ;

- ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à FAAROA. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TAHOO Nere FARIKI Tauaea
Président	: TERIITAOHIA Timi
Vice-président	: ANUANU Georges
Secrétaire générale	: SMITH Marcelline
Secrétaire général adjoint	: TERIITAOHIA Richard
Trésorier	: TAIORE Smoky
Trésorier adjoint	: TERIITAOHIA Rolland

Récépissé n° 92-2696 MFR/AA du 30 novembre 1992.

#### ASSOCIATION SPORTIVE TOANUI DE MAHAENA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (15 novembre 1992)

Président	: TOM SING VIEN Anthony
Vice-président	: AA Alexis
Secrétaire	: TEIHOARII Louis
Secrétaire adjoint	: URAEVA Julien
Trésorier	: CHAINE Yves
Trésorier adjoint	: ARAPARI Rudolphe
Entraîneur	: TCHOUNG-YAO Alvès
Délégué	: TCHOUNG Victor
Responsable des joueurs	: TERE Taaroa

#### ASSOCIATION "TAHITI MOTO RANDO"

##### Extraits de statuts

L'association dite "TAHITI MOTO RANDO", fondée le 26 novembre 1992, a pour objet d'organiser des randonnées à moto et promouvoir la moto verte.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à PIRAE, quartier Graffe, B.P. 50.197. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: GOIN Gilles
Vice-président	: LANNUZEL Jean-Yves
Secrétaire	: LANNUZEL Christine
Trésorier	: CHAVANNE Christophe

Récépissé n° 92-2812 MFR/AA du 11 décembre 1992.

## BANQUE PARIBAS POLYNÉSIE

S.A. au capital de XPF 375.000.000

R.C. PAPEETE 2.456 B

Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE

Situation au 30 septembre 1992 (en milliers de F CFP)

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....	454.567	I.E.O.M., T.P., C.C.P. ....	—
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
- Comptes ordinaires .....	689.593	- Comptes ordinaires .....	660
- Prêts et comptes à terme .....	2.502.519	- Emprunts et comptes à terme .....	140.000
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées terme..		Valeurs données en pension ou vendues terme .....	561.886
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
- Créances commerciales .....	58.226	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
- Autres crédits à court terme .....	787.235	- Comptes ordinaires .....	1.383.860
- Crédits à moyen terme .....	2.964.782	- Comptes à terme .....	2.440.752
- Crédits à long terme .....	993.814	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle .....	3.718.739	- Comptes ordinaires .....	411.248
Chèques et effets à l'encaissement .....	204.567	- Comptes à terme .....	2.429.073
Comptes de régularisation et divers .....	37.846	- Divers :	
Opérations sur titres .....	97.241	- Comptes ordinaires .....	506.703
Immobilisations .....	168.108	- Comptes à terme .....	864.078
		Comptes d'épargne à régime spécial .....	118.587
		Bons de caisse et certificats de dépôt .....	2.700.753
		Comptes exigibles après encaissement .....	101.637
		Opérations sur titres .....	1.400
		Comptes de régularisation, provisions et divers .....	395.507
		Capital .....	375.000
		Report à nouveau .....	8.593
		Réserves .....	237.500
<b>TOTAL .....</b>	<b>12.677.237</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>12.677.237</b>
		<b>HORS BILAN</b>	<b>Montants</b>
		- Accords de refinancement reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières .....	1.645.455
		- Cautions, avais, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières .....	1.481.105
		- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle .....	314.866
		- Cautions, avais, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle .....	1.803.361
		- Acceptations à payer et divers .....	121.747
Copie certifiée conforme : Le directeur général, A. BATTISTELLI			

## ASSOCIATION PUA TEA DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 décembre 1992)

Président d'honneur	:	FLOSSE Gaston
Président	:	FREBAULT Teiki
Vice-présidente	:	CHIN-YEE-CHONG Ger- maine
Secrétaire	:	MAES Tehea
Secrétaire adjointe	:	PERE Paula
Trésorière	:	ARIITAI Elsa
Trésorier adjoint	:	TAPETA Léo
Assesseurs	:	RAVETUPU Tina PERE Roitai

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE  
DE MAEVA - HUAHINERENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 novembre 1992)

Président	:	VAKI Maurice
Vice-président	:	CHEOU Ronald
Secrétaire	:	ITCHNER Elisa
Secrétaire adjoint	:	LEFORT Jean-Paul
Trésorière	:	PIHA Kim Tai
Trésorier adjoint	:	TEKURIO Haerenoa
Commissaires aux comptes	:	FAATAU Félix TETUANUI Rita

RASSEMBLEMENT DES ASSOCIATIONS  
DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES  
DE FAAA

## Extraits de statuts

Il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, un rassemblement qui prend la dénomination ci-dessus.

La durée de ce rassemblement est illimitée.

Le siège social est fixé à l'école primaire de Pamatai. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil fédéral.

Le rassemblement a pour buts :

- 1) de défendre par tous les moyens qu'il tient de la loi et des règlements les intérêts des élèves des écoles publiques de FAAA tout autant que ceux de leurs parents ou tuteurs, compte tenu s'il y a lieu, des adaptations permises éventuellement nécessitées par les particularismes locaux ;
- 2) de représenter les associations des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- 3) de prendre toutes dispositions utiles pour qu'à tout instant, chacun puisse exprimer en toute liberté et franchise, ses desiderata, critiques et suggestions concernant les divers as-

pects de la vie et de la scolarité à l'école : de faire siens ceux de ces desiderata, critiques et suggestions dont il aura connu le bien-fondé et d'utiliser tous les moyens qu'il tient des lois et règlements pour que satisfaction lui soit donnée dans les moindres délais, notamment en entrant en relations directes avec les pouvoirs publics et les autorités constituées.

## COMPOSITION DU BUREAU

Président d'honneur	:	TEMARU Oscar
Président	:	BONNEFIN François
Vice-présidente	:	VANAA Emma
Secrétaire	:	TEFAAITE Yesta
Secrétaire adjointe	:	KAUA Mareta
Trésorier	:	TAHITO-TERAI Emile
Trésorier adjoint	:	TEUPOO Joseph

Récépissé n° 92-2872 MFR/AA du 18 décembre 1992.

ASSOCIATION  
"TE AHIRI A E O TE NUNAA NO PORINETIA"

## Extraits de statuts

L'association "TE AHIRI A E O TE NUNAA NO PORINETIA", sans but lucratif, ni politique, fondée le 10 décembre 1992, a pour buts de faciliter toutes rencontres entre ses membres, dans l'objectif de débattre sur toutes idées culturelles, traditionnelles et humaines.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Papeete.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DUROU Albert
Secrétaire	:	VAN BASTOLAER Gustave
Trésorier	:	HAROUT Michel

Récépissé n° 92-2852 MFR/AA du 16 décembre 1992.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE NUUTERE - MAHINARENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er octobre 1992)

Présidente	:	RAUHURI Stella
Vice-présidente	:	MARITERAGI Désirée
Secrétaire	:	TEOROI Pierrette
Secrétaire adjointe	:	FAARUIA Marie-Christiane
Trésorière	:	PAHIO Hinano
Trésorière adjointe	:	SCHMIDT Karine
Membres	:	HATTIO Erena IOTEFA Emélie RAIHAUTI Moea PATIRA Corinne JAMET Léontine TAIARUI Jeanine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
HAITAMA - TOAHOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 septembre 1992)

Présidente	:	TIAPARI Jeanine
Vice-présidente	:	TEURAVEHE Léa
Secrétaire	:	AMARU Ben
Secrétaire adjointe	:	TEHAAMOANA Marie-Ghislaine
Trésorière	:	DUFOUR Anaïs
Trésorier adjoint	:	PIA Léonard
Commissaires aux comptes	:	TOOFA Maire TEVAEARAI Christine

ASSOCIATION ARTISANALE "IVI HERE"  
MATAURA - TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 décembre 1992)

Président d'honneur	:	FLORES Frédéric
Présidente	:	TERIITUA Teupooiteura
Vice-présidente	:	FAANA Reiatua
Secrétaire	:	PIRATO Trostine
Secrétaire adjointe	:	RAVEINO Taina
Trésorier	:	NAUTA Marcellin
Trésorière adjointe	:	UTAHIA Mariette
Assesseurs	:	UTAHIA Sylvie HAUATA Rautiare MAUATI Alice

ASSOCIATION SPORTIVE PAPEETE NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 novembre 1992)

Président	:	SANFORD Francis
1er vice-président	:	HAERERAROA Eugène
2e vice-président	:	CHAVEZ Georges
Secrétaire	:	AUMERAN Mareva
Secrétaire adjoint	:	GAUTHIER Moerani
Trésorier	:	BONNO Marc
Trésorier adjoint	:	RAINO Francis
Assesseurs	:	TETUANUI Eugène MARAEARO Paul
Membres	:	TEMAIANA Mana TEISSIER Eugène

ASSOCIATION ARTISANALE MATAURA - TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 novembre 1992)

Président d'honneur	:	FLORES Frédéric
Présidente	:	TEMARONO Puhina
Vice-présidente	:	TEHAHE Victoire
Secrétaire	:	NAUTA Laurice
Secrétaire adjointe	:	HAUATA Marguerite
Trésorière	:	TENAURI Ounumana
Trésorière adjointe	:	ANIHIA Teipoo
Assesseurs	:	TEMARONO Jean-Louis TEHETIA Arthur FAANA Mirella